



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Publié le : 20/09/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h36

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 53 incluse), M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 54), Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à M. Jean-Paul MICHAUD

Délibération n°2024/2024.00240

Rapport n°6 - Fonds« Développement durable » - Attribution d'une subvention à l'association« la Pive » pour la fête de la Pive 2024

Fonds« Développement durable » - Attribution d'une subvention à l'association« la Pive » pour la fête de la Pive 2024

Rapporteur : M. Daniel HUOT Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°4	29/08/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Actions de sensibilisation à l'environnement »	Montant prévu au budget 2024 : 10 000 € Montant de l'opération : 1 738 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention de 1 738 € au titre du fonds « Développement durable » à l'association « La Pive », gérant une monnaie locale complémentaire citoyenne, pour l'organisation de la Fête de la Pive à Besançon le 12 octobre 2024.

La Pive est une monnaie locale mise en circulation en Franche-Comté par un réseau de citoyens réunis en association, constituée de groupes locaux répartis sur le territoire, dont le groupe local de Besançon.

Elle vise à redonner à la monnaie sa fonction d'échange au service d'un territoire et à créer une économie durable qui profite à tous, en fédérant les acteurs locaux autour des valeurs du respect de l'environnement et de la solidarité.

L'objet de l'association « La Pive » est de créer et d'administrer la Pive sur le territoire Franc-Comtois, afin de :

- favoriser l'implication des citoyens, des entreprises, des associations et des collectivités dans le développement local, dans les domaines environnemental, économique, culturel et social,
- mettre en réseau les différents opérateurs pour dynamiser leurs échanges,
- contribuer à l'information sur les différentes fonctions de la monnaie et sur ses capacités à favoriser un développement local respectueux de l'humain et de l'environnement,
- créer un supplément d'activité sur le territoire par une meilleure interface entre les besoins non satisfaits et les possibilités d'offres de produits et de services.

L'association organise la Fête de la Pive le 12 octobre 2024 place Granvelle à Besançon. Cette manifestation a pour objectifs :

- de promouvoir la monnaie locale auprès du grand public,
- de mettre en lumière des professionnels du réseau de La Pive auprès du grand public via un marché de producteurs,
- de présenter des initiatives sur l'économie locale, la préservation de l'environnement, la coopération et la réappropriation de la monnaie,
- de proposer des animations festives et conviviales afin de rassembler le public et les professionnels autour de la monnaie locale.

Budget prévisionnel

CHARGES en € TTC		PRODUITS en €	
Achats		Ventes, prestations, production	
Prestations de service (intervenants concerts)	300	Buvette et crêpes	2 500
Matières et fournitures (consommables buvette)	2 000	Bingo	500
Services extérieurs			
Locations	430	Contributions professionnelles	250
Assurance	200		
Autres services extérieurs		Subvention	
Publicité, publication	100	<i>Subvention GBM demandée</i>	1 738
Déplacements, missions, réceptions	150		
Charges de personnel	1 866	Autres produits de gestion courante	
Autres charges		Fonds propres	808
Redevances (SACEM)	130		
Vente au déballage	200		
Restauration bénévoles (30 repas x10 + 40x3)	420		
Total des charges	5 796	Total des produits	5 796
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Mise à disposition de biens et prestations	2 000	Prestation en nature	2 000
Personnel bénévole	4 000	Bénévolat	4 000
Total des contributions volontaires	6 000	Total des contributions volontaires	6 000
TOTAL	11 796	TOTAL	11 796

L'association sollicite un financement de 1 738 € de Grand Besançon Métropole.

GBM a financé la fête de la Pive en 2021 et en 2023, pour un montant respectif de 735,24 € et 1 474 €.

Le projet est éligible au fonds « Développement durable » de GBM :

- il s'agit d'un projet de sensibilisation au développement durable entrant dans les thèmes suivants du fonds :
 - « Mobilisation sur les enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux »,
 - « Promotion d'une alimentation ou de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement »

- « Promotion d'une agriculture locale et des échanges solidaires »,
 - « Promotion d'une économie circulaire »,
 - « Préservation de la biodiversité ».
- le projet s'inscrit dans les 5 items de développement durables suivants (3 items sur 12 au moins à respecter) :

Critères de développement durable du fonds	Description de projet
Mettre en œuvre des actions de tri et de recyclage ou réemploi des déchets générés par l'action	Atelier de produits ménagers écologiques et zéro déchet. Poubelles de tri sur le site.
Favoriser les produits réutilisables (banderoles ...)	Pive géante en papier mâché (avec ancien supports de communication de la Pive). Réutilisation de la décoration de l'évènement et de la signalétique. Ecocupés utilisés à la buvette tenue par la Pive. Réemploi de matériaux de récupération pour l'ensemble des ateliers et animations proposés.
Développer le partenariat avec les producteurs locaux	Marché de producteurs locaux acceptant la monnaie locale
Développer le partenariat avec d'autres acteurs locaux autour du changement climatique (associations, collectivités, entreprises, écoles ...)	Ateliers des associations "Zéro déchet Besançon", "En boîte le plat" et "Fresque du climat" tout au long de la journée.
Agir pour préserver la biodiversité	Atelier "Fresque de la biodiversité" tout au long de la journée.

Selon le règlement du fonds, le calcul de la subvention de GBM pour les projets dont le coût total est inférieur ou égal à 10 000 € TTC, est de 30% de l'assiette éligible TTC.

Le montant de la subvention de GBM pour le projet est calculé comme suit :

Coût total en € TTC	Assiette éligible en € TTC	Taux de financement	Subvention GBM en € TTC
5 796 €	5 796 €	30%	1 738,80 € plafonnés au montant demandé : 1 738 €

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner l'association « La Pive » et de lui attribuer une subvention de 1 738 €.

Conformément à l'article 3 du règlement du fonds, le montant calculé constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu des dépenses réalisées et des subventions obtenues.

Mme Lorine GAGLIOLO (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 1 738 €, au titre du fonds « Développement durable », à l'association « La Pive », gérant une monnaie locale complémentaire citoyenne, pour l'organisation de la Fête de la Pive Besançon le 12 octobre 2024.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 1

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué



Anne VIGNOT
Maire de Besançon